
Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR25.31PR

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour la mise en œuvre du « Mantelerlass » prévu par le droit fédéral dans le domaine de l'énergie

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 29 septembre 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pascale FISCHER, Aurélie-Maude HOFER, Éloïse MORADPOUR, Sinthuja SUBRAMANIAM, Lionel BILLAUD, Marc NICODET, Bart WIND et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Benoist GUILLARD, Municipal, Diego SANCHEZ GOULD, Chef du Département Systèmes d'Information et Finances, Stéphane THUILLARD, Responsable projets énergies, Babak SADEGHI, Responsable technique eau et gaz. Nous les remercions pour leurs explications claires et précises, ainsi que pour les documents transmis.

Rappel légal et historique

La loi fédérale dite « Mantelerlass » (ou acte modificateur unique) a été adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023 et confirmée par le peuple suisse lors de la votation du 9 juin 2024, avec une acceptation à près de 69%.

Elle s'inscrit dans la continuité de la **Stratégie énergétique 2050**, adoptée en 2017, qui vise à :

- réduire la consommation d'énergie,
- développer massivement les énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydraulique, géothermie),
- sortir progressivement du nucléaire,
- renforcer la sécurité d'approvisionnement, en particulier en période hivernale.

Concrètement, le Mantelerlass modifie plusieurs lois fédérales, en particulier la **Loi sur l'énergie (LEne)** et la **Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)**. Ses objectifs sont ambitieux :

- produire 35 TWh d'électricité renouvelable (hors hydraulique) d'ici 2035 et 45 TWh d'ici 2050,
- renforcer la production hivernale de 6 TWh d'ici 2040,
- réduire la consommation d'énergie par habitant de 13% d'ici 2035,

- garantir davantage de transparence pour le consommateur, notamment via des factures plus détaillées et l'accès aux informations sur la consommation.

Certaines dispositions sont entrées en vigueur dès janvier 2025, d'autres le seront en 2026. La publication tardive des ordonnances d'application (février 2025) a toutefois obligé les communes à s'adapter dans l'urgence, sans préparation budgétaire suffisante.

Contenu du préavis

Pour Yverdon-les-Bains, la mise en œuvre du Mantelerlass constitue un défi majeur. Le Service des énergies (SEY) doit adapter en profondeur ses processus internes et ses outils informatiques afin de se conformer aux nouvelles règles fédérales.

Les principaux impacts sont les suivants :

- **Réseau** : renforcement des lignes de raccordement, introduction de la flexibilité au service du réseau, nouvelles règles de tarification dynamique.
- **Facturation et données** : factures plus détaillées, création d'un « datahub » national, intégration des nouvelles règles de transparence (régulation dite Sunshine).
- **Approvisionnement et tarifs** : nouvelle rétribution de l'injection photovoltaïque basée sur le marché, élargissement de la consommation propre collective (RCP, RCP virtuels, communautés électriques locales), mise en place d'objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique (pour Yverdon, économie de 770'000 kWh dès 2026).

Le SEY a structuré ce travail sous forme d'un programme regroupant **11 projets répartis en trois lots**, mobilisant plus de **5'000 heures de travail supplémentaires** et 26 collaborateurs, soit près d'un quart du personnel du service.

Le coût total est estimé à **1'000'000 CHF**, répartis comme suit :

- **Main-d'œuvre interne** : CHF 331'936.- (heures supplémentaires et renforts temporaires),
- **Prestations externes (consultants, IT, licences, formations, assistance juridique)** : CHF 487'325.-,
- **Divers et imprévus** : CHF 180'739.-.

Une partie des dépenses (CHF 150'000.-) a déjà dû être engagée par la Municipalité afin de respecter les délais légaux (CO 25.06). La dépense totale est planifiée sur trois ans : CHF 500'000.- en 2025, CHF 300'000.- en 2026 et CHF 200'000.- en 2027.

Discussions en commission

La commission a relevé que :

- La mise en œuvre est une obligation légale, sans marge de manœuvre pour la commune. Tous ont reconnu l'urgence et la nécessité d'agir rapidement.
- Le volume d'heures supplémentaires prévu (plus de 4'000 heures) a suscité des questions : certains se sont demandé s'il n'était pas possible de mieux prioriser les activités pour réduire cette charge.
- La réserve de 18% pour imprévus a été jugée élevée par certains membres.
- Un débat a eu lieu sur la possibilité d'une mutualisation des coûts avec d'autres distributeurs d'énergie. Il est apparu que le SEY a déjà mis en œuvre toutes les synergies et mutualisations possibles (développements informatiques communs, licences groupées, études lancées en commun avec d'autres GRD, etc), tout en rappelant que le modèle yverdonnois ne peut s'appliquer qu'aux villes ayant un service des énergies communal autonome.
- Plusieurs membres ont souligné que le projet ressemble à une véritable « usine à gaz » en raison de la complexité des nouvelles règles.
- Enfin, l'importance de maintenir un SEY autonome et performant a été rappelée : mieux vaut anticiper et se donner les moyens d'être à jour plutôt que de subir ultérieurement des sanctions ou des difficultés.

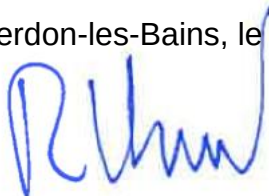
Position de la commission

Au terme de ses travaux, la commission estime que la demande de crédit est justifiée par les obligations légales et les délais imposés à la Commune. Malgré certaines réserves sur les coûts et les modalités d'organisation, la commission reconnaît la nécessité d'accorder rapidement les moyens nécessaires au SEY.

Conclusions :

C'est donc à une évidente majorité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 27.10.2025



Roland Villard, Rapporteur